

ARRETE N° 29_2026

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE COMMUNALE EN RAISON D'UN EPISODE DE CANICULE

Le Maire de la commune de Beaumont-du-Gâtinais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques;

Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires,

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de la Seine-et-Marne en vigilance rouge à compter du 20 juin 2026 et le communiqué de la Préfecture en date du 20 juin 2026 recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables.

Considérant que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux de l'école primaire Rosa Bonheur ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture de l'établissement afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel.

ARRETE

Article 1 : L'école primaire Rosa Bonheur (maternelle et élémentaire) sera fermée au public à compter du mardi 23 juin 2026 et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.

Article 2 : Pendant cette période, aucune activité scolaire ou périscolaire ne sera assurée dans l'enceinte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage de l'école et publié sur le site internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux ...)

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la directrice de l'école primaire (maternelle et élémentaire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Beaumont-du-Gâtinais, le 22/06/2026

Le Maire
Nicolas POZO



ARRETE RENDU EXECUTOIRE
transmis à la Sous-Préfecture le 22/06/2026
publié ou notifié le 22/06/2026
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Nicolas POZO

